

Vache allaitante : faites votre déclaration avant le 15 mars

Il est conseillé aux éleveurs de retourner leur déclaration vache allaitante avant le 15 mars afin de pouvoir percevoir l'aide à l'automne. Les déclarations qui viendront après cette date (date limite le 15 mai) risquent d'être traitées après les déclarations PAC avec pour conséquence que l'aide ne sera versée qu'en fin d'année voire en début d'année 2016. L'aide bovine est soumise au respect d'une période de détention obligatoire de six mois à partir du lendemain de la date de dépôt de la demande. Par dérogation, pour la campagne 2015, l'éleveur qui déclare avant le 20 mars pourra demander que sa période de détention commence le 1er janvier. Les déclarations sont en ligne sur telepac.fr.

Migration : un problème ? une richesse ? Débat à Ainhice

EHLG organise sa prochaine conférence en partenariat avec le CCFD - Terre Solidaire pour parler migration. Le malien Mahamoudou Dicko en visite au Pays-Basque sera l'intervenant de la soirée organisée ce mercredi 11 mars à 21h à Ainhice. Mahamoudou Dicko est le président de l'association malienne Direy Ben qui vient en aide aux migrants dans des situations précaires. L'association a notamment ouvert un centre d'accueil d'urgence pour recevoir des réfugiés subsahariens, leur permettant ainsi de se loger, se nourrir et d'être écoutés. L'association, portée par d'anciens migrants, mène aussi un travail important de sensibilisation et de réinsertion. Conférence ouverte à tou(te)(s). Entrée libre.



Mahamoudou Dicko

Barcus : un nouveau paysan s'installe à Nissibart

Barkoxeko Nizibar etxaldea biziaraziko du berriz laborari batek. Robin Martinet-k ahizparen segida hartzen du SAFERak lurra utzi ondoan. Instalazioa edo haunditzea, galdera mahai gainera jin da.

Fin janvier, la Safer a attribué les 22 hectares de la ferme Nissibart à Robin Martinet qui y continuera l'activité agricole de sa sœur disparue. L'occasion d'une réflexion autour de l'installation et de l'agrandissement.

Les 22 hectares de la ferme ont fait l'objet d'une rétrocession de la SAFER (qui réalisait jusque-là un portage foncier pour la paysanne décédée) tandis que le corps de ferme avait déjà été acquis par la famille Martinet. La ferme Nissibart est constituée de 8 hectares de prés, 12,21 ha de landes et 1,75 ha de bois.

Trois candidats se sont présentés à la rétrocession :

1. Robin Martinet par l'intermédiaire du GFAM Nissibart constitué autour de lui pour acquérir le foncier et lui permettre de s'installer comme fermier du GFAM sans avoir à supporter lui-même le poids du foncier. Son projet est de faire du maraîchage bio, ovins viande et porcs basques en vente directe.

2. Un voisin (48 ha PAC) intéressé par environ 3,50 ha de la surface en prés en vue de faciliter l'installation de sa compagne qui envisage de laisser son travail à l'extérieur et de s'installer sur l'exploitation familiale.

3. Un autre voisin, 2 UTH (80 ha PAC) intéressé par environ 5 ha de landes et un passage pour accéder à un point d'eau.

En novembre 2014, la position Fdsea cantonale est d'attribuer aux deux voisins les surfaces qu'ils demandent et d'installer Robin sur le reste, c'est-à-dire sur 4,50 ha de prés, 7 ha de landes et 1,75 ha de bois.



Trois candidats étaient en concurrence, la Safer a finalement décidé d'attribuer tout le foncier à Robin Martinet.

La position ELB est d'attribuer l'intégralité des terres de la propriété au GFAM Nissibart pour que l'installation de Robin soit réalisable, les deux voisins ayant déjà des surfaces convenables.

Suite aux avis divergents des deux syndicats, la SAFER décide de reporter la décision à fin janvier 2015, en demandant à la Chambre d'agriculture qui a suivi le dossier d'installation de Robin de faire une nouvelle étude de viabilité pour voir si le projet d'installation ne pourrait pas s'envisager sur une partie seulement de la propriété à attribuer.

Mi-janvier 2015, les adhérents d'ELB de Soule se retrouvent et discutent avec deux candidats. Ils demandent au GFAM Nissibart de tenter un arrangement avec le premier voisin. Le GFAM accepte mais la tentative a échoué.

Fin janvier 2015, la chambre d'agriculture rend son étude sur la faisabilité de l'installation de Robin sur une partie seulement de la propriété. Les deux simulations réalisées (l'une sans les 3,50 ha de prés demandés par le premier voisin et l'autre sans les 5 ha de landes demandés par l'autre voisin) remettent en cause la viabilité économique de l'installation de Robin.

De plus, Robin a obtenu l'accord bancaire pour son projet prévu sur l'intégralité de l'exploitation.

Compte tenu de tous ces éléments, la SAFER a finalement décidé d'attribuer la totalité de l'exploitation au GFAM Nissibart

qui va la louer à Robin dans le cadre de son installation avec DJA sur trois ateliers : maraîchage bio, ovins viande et porcs basques, le tout en vente directe.

Les priorités

Au travers de cette rétrocession, plusieurs questions se posent :

1. A partir de quelle surface estime-t-on qu'une exploitation est viable ?
2. A partir de quels critères considère-t-on qu'il faut donner la priorité à l'installation par rapport à l'agrandissement ?

De plus en plus d'exploitations sans suite vont à l'agrandissement. Deux conséquences :

- Nos villages se dépeuplent avec les incidences négatives que cela entraîne sur la vie des villages, des écoles, des commerces, de l'artisanat, des services, etc...
- Les paysans qui s'agrandissent beaucoup ont de plus en plus de travail et une qualité de vie qui se détériore avec bien souvent des problèmes de santé liés au surmenage.

Ne vaudrait-il pas mieux rester dans des dimensions d'exploitation à taille humaine en essayant de produire une quantité raisonnable le mieux possible, et ainsi permettre l'installation d'un maximum de jeunes sur les exploitations sans suite ?

L'avenir de nos villages en dépend.

Mattin Etchecopar
délégué d'ELB à la Safer.